



La Parole du Rav Brand

Le dernier jour de sa vie, Moché se promena parmi les juifs, leur annonça sa disparition et les exhorta une dernière fois à respecter la Torah : « *Moché alla (vers les juifs) et adressa ces paroles à tout Israël : Aujourd'hui, leur dit-il, je suis âgé de cent vingt ans, je ne pourrai plus sortir et entrer...* », (Dévarim, 31). Pourquoi ne pouvait-il plus « sortir et entrer », pourtant la Torah témoigne à son sujet : « son œil n'avait pas faibli et sa vigueur n'avait pas fui » (Dévarim, 34,7) ?

En réalité, pour réunir le peuple autour de lui, Moché avait l'habitude de faire sonner les trompettes. S'il fallait réunir les Anciens, un fils d'Aaron sonnait dans une trompette, et pour rassembler l'ensemble du peuple, deux enfants d'Aaron sonnaient avec deux trompettes (Bamidbar, 8, 1-8). Bien que ce jour-là, les trompettes fussent présentes devant lui, Moché ne pouvait plus les utiliser - « sortir et entrer » comme jadis. Il était obligé de se promener, à pied, parmi le peuple, car l'utilisation des trompettes est une marque d'autorité, or comme dit Kohélet, (8, 8) : « l'homme n'est pas maître de son souffle pour pouvoir le retenir, il n'a aucune puissance le jour de sa mort », (Midrach rapporté dans Rachi). L'homme doit préparer son apparition devant le Tribunal céleste, or l'honneur que l'homme reçoit flatte son orgueil et lui donne l'impression d'être fort. Il oublie alors sa petitesse et son impuissance, de se rabaisser devant son Créateur, de reconnaître ses mauvaises actions et de s'en repentir. En vieillissant, l'homme s'affaiblit et différents maux l'atteignent. Ceci afin qu'il sente sa fin proche, et qu'il réalise qu'il doit se présenter sous peu devant le Tribunal Céleste.

Malheur à celui qui sera privé de ce rappel. En effet, certains péchés graves sont sanctionnés par Karet ou mita bide chamaim, et parfois cette mort donnée par le Tribunal céleste intervient dans ce monde (Ramban, Vayikra, 18,29). Bien qu'au moment de sa conception, le Ciel lui ait accordé une longue vie, l'homme mourra avant l'âge prévu (respectivement cinquante et soixante ans, Moéd Katan, 28a). Il sera ainsi privé de l'opportunité d'accomplir encore des mitsvot ! Si malheureusement il fauterait après soixante ans, il mourrait soudainement (Yerouchalmi, Bikourim, 6,2), sans être éveillé au repentir !

Concernant le Jour de la mort de Moché, la Torah dit : « D-ieu parla à Moché beéztém hayom hazé - précisément en ce Jour (Dévarim 32,48). L'allocation

« beésem » souligne la puissance de ce Jour, car ce mot vient de la racine atsoum - puissant, suprême. Elle dit ainsi concernant le Jour de Kippour : « car tout homme qui ne se fait pas souffrir beétsém hayom hazé - ce jour si puissant -, sera retranché de son peuple », (Vayikra, 23, 29). L'absence de nourriture et boisson affaiblit le corps, rappelle à l'homme le jour de la mort et l'invite alors au repentir.

Le Jour de la sortie d'Égypte (Chémot, 12, 41) et le Jour du commencement du déluge (Beréchit, 7, 13) sont aussi appelés « beétsém hayom hazé », car D-ieu y fit disparaître les empires d'impies, comme aussi le Jour de Chavouot (Vayikra, 23, 14), car la Thora qui y fut donnée vainquit les forces du mal.

Le Jour de la mort de Moché est appelé beésem, car la mort des Justes expie les péchés du peuple. En plus, il n'y a guère de plus grande joie au Ciel que celle qui y règne lors de l'apparition du Juste.

Bien qu'il aurait été préférable pour l'homme de ne pas naître car il risque de fauter (Erouvin, 13b), il fut tout de même créé pour permettre aux Justes de vivre dans le monde éternel. Une fois Adam renvoyé du Jardin d'Eden, des anges furent installés à son entrée afin d'empêcher les criminels de s'y introduire sans permission, et de goûter du fruit qui donne la vie éternelle (Beréchit 3, 23-24). En revanche les justes y sont les bienvenus, et l'entrée du tsadik au Paradis est exprimée ainsi : « vayéssof el amav » - il fut ramassé vers son peuple. L'entrée d'Avraham est ainsi citée (Beréchit, 25,8), comme celle d'Yichmael (Beréchit, 25,17), d'Itshak (Beréchit 35,29), de Yaacov (Beréchit, 49,33), d'Aaron (Bamidbar, 20, 24-26), de Moché (Bamidbar, 31,1 ; Dévarim, 32,50) et celles de tous les Justes (Yéchaya, 58,8).

Les mots « ramassé vers son peuple » signifient le fait qu'Adam contenait en lui toutes les âmes du monde, et que chaque juste parmi sa descendance, après avoir réparé une part de la faute d'Adam, sera ramassé vers son origine, Adam, au Paradis. Chaque juste ira « vers son peuple », dans son groupe et selon son niveau (Sifri, Dévarim, 10). Bien que Moché soit l'homme le plus parfait et le plus modeste que l'humanité ait produit, il fut privé le jour de sa mort de l'utilisation des trompettes. Ceci afin de nous laisser l'enseignement, qu'un chacun doit se rabaisser et s'incliner devant D-ieu avant de Le rencontrer.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Moché rassure les Béné Israël. Hachem les aidera pour conquérir la terre d'Israël sous les ordres de Yéhochoa.
- Moché renforce Yéhochoa et enseigne la loi de "hake". La mitsva du rassemblement tous les 7 ans, l'année qui suit la Chmita, pendant la fête de Soukot.
- Hachem annonce à Moché que les Béné Israël feront des avérot et Hachem se cachera d'eux (hv), alors les Béné Israël chanteront cette chanson (la prochaine paracha) et elle sera un témoin de la fidélité éternelle entre Hachem et le peuple Juif.

Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	17:41	18:56
Paris	19:05	20:09
Marseille	18:57	19:56
Lyon	18:57	19:59
Strasbourg	18:44	19:48

N°153

Pour aller plus loin...

- 1) Pour quelle raison est-il écrit "anokhi" et non "ani" dans le passouk 31-2 déclarant : « ben méa véesserime chana anokhi hayome » ? (Rabbenou Be'hayé)
- 2) Quel message important sous-entendent les termes "ben méa" et "véesserime chana anokhi" (31-2) ? (Rabbi Chalom de Komarna)
- 3) Pour quelle raison est-il dit: « Hachem, ton D.ieu », et non « Hachem, notre D.ieu » (31-3) ? (Vehakechourime léyaacov)
- 4) Quel minhag répandu est allusionné dans le passouk (31-7) ? (Méayine Yavo)
- 5) De quel passouk de notre paracha voyons-nous l'allusion au fait qu'un homme n'étudie la Torah que dans un endroit où son cœur désire résider (avoda zara 19) ? (Yoshia Tsion)
- 6) Quelle halakha importante de derekh éréts ressort du passouk (31-17) ? (Or Moché)
- 7) La guemara Houline (139) entrevoit une allusion à la reine Esther à travers le passouk 31-18 : « anokhi astère astir panay ». Mordekhaï et Aman y sont allusionnés, comment le découvrons nous ? (Astérite Yechoua)

Yaacov Guetta

**Pour dédicacer un numéro
ou pour recevoir
Shalshet News
par mail ou par courrier,
contactez-nous :
shalshet.news@gmail.com**

Halakha de la Semaine

Quelques rappels pour la veille de Kippour :

1) Il est une Mitsva de la Torah de manger plus que d'habitude la veille de Kippour ; c'est pourquoi on n'oubliera pas de penser à accomplir cette Mitsva au moment des différents repas.

[Choul'han aroukh 604]

Il sera recommandé de faire au moins une fois motsi .

Selon la kabala, il serait bon de manger la quantité de ce que l'on mange généralement en 2 jours (cela ne veut pas forcément dire qu'il faille doubler les repas). [Or letzion 4 perek 7,1]

Les personnes malades (qui mangent le jour de Kippour) sont également concernées par la Mitsva de manger la veille de Kippour [Yebia omer 1,37].

Il est permis de manger ou boire après la séouda hamafseket tant que l'on n'a pas émis le souhait de prendre sur nous le début du jeûne, après avoir mangé la séouda hamafseket.

[Choul'han arouh hakatan 27,5]

2) Les femmes réciteront le soir de Kippour la bénédiction de ché'hé'hiyanou après avoir allumé les nérot, car en effet, au moment où l'on récite ché'hé'hiyanou, on est astreint à respecter tous les interdits en vigueur le jour de Kippour.

Aussi, on n'oubliera pas au préalable d'allumer une veilleuse afin de réciter la bérakha de "méoré haech" à la sortie de Kippour dans la Havdala. [Hazon Ovadia page 256]

3) Il sera impératif de demander mé'hila la veille de Kippour à son prochain à qui on aurait commis du tort et de se réconcilier avec toute personne avec qui on ne s'entendrait pas; car il est bien connu que Yom Kippour ne pardonne pas les fautes commises envers son prochain. [Choul'han aroukh hakatan 27,2]

David Cohen



Aire de Jeu



Charade

Mon 1er est une note de musique,
Mon 2nd est un synonyme de triste,
Mon 3eme est une consonne,
Mon tout ne craint pas son ennemi.

Jeu de mots

Une lettre postée par un fou est-elle forcément timbrée ?

Devinettes

- 1)** A quoi la Torah est-elle comparée au début de la paracha ? (Rachi, 32-2)
- 2)** Qu'est-ce qui apporte plus de joie à l'être humain que la pluie ? (Rachi, 32-2)
- 3)** A quoi la Torah compare-t-elle Hachem lorsqu'il envoie un châtement à ceux qui commettent des fautes ? (Rachi, 32-4)
- 4)** Comment la Torah appelle celui qui oublie les bontés d'Hachem ? (Rachi, 32-6)
- 5)** En dehors des Avot, quelles autres personnes sont appelées Avot ? (Rachi, 32-7)

Réponses aux questions

1) A travers « anokhi », Moché voulut faire allusion aux bénédiction Israël que c'est par le mérite de la Torah (anokhi, mot introduisant les 10 commandements) qu'il s'occupe à recevoir durant 120 jours, qu'il parvint à vivre 120 ans jour pour jour.

2) Si le yetser hara nous sollicite à commettre une avéra, on lui rétorquera : « ne suis-je pas faible tel un centenaire (ben méa chana) dont la fin est proche; comment oserai-je fauter alors que, prochainement, je rendrai des comptes à Hachem sur mes actes ». Or, s'il nous refroidit et nous rend paresseux pour accomplir une mitsva, on lui dira : « ne suis-je pas tel un jeune de 20 ans (véessrim chana) pour m'empresser à faire cette mitsva.

3) C'est le terme « ovère » (Hachem passe) que mentionne notre passouk qui nous répond. En effet, le traité Kétouvet (110) enseigne : « Tout celui qui réside en diaspora est considéré comme s'il n'avait pas Hachem pour D.ieu; et le contraire pour celui résidant en Israël. Moché, n'étant pas entré en Israël, est donc considéré comme si Hachem n'était que « ovère » devant lui et pas demeurant avec lui. Voilà pourquoi il est dit « Hachem ton D.ieu » (à toi qui rentre en Israël et donc pas kavyakhol celui de Moché).

4) Il est de coutume que l'assemblée réponde « hazak véématse » après que le Baal Koré (Vayikra) conclut la lecture du séfer Torah (lééné kol Israël).

5) Du Passouk 31-11 déclarant « bamakom achère yv'hare », « tikra ète hatorah hazot ».

6) Il est rapporté dans le Tour et le Choul'han Aroukh (Ora'h 'haïm, 170-4) : « il ne convient pas d'observer son prochain en train de manger, afin de ne pas le gêner et qu'il ait honte ».

Notre Passouk dit alors : « je déroberai ma face et donc mon regard » au moment où quelqu'un est attablé pour manger ».

7) Si l'on désire cacher, recouvrir (astir) la lettre « pé » de « panay », on écrira d'un côté la lettre qui la précède (le ayin) et de l'autre côté la lettre qui la succède (le tsadik).

Ainsi, en additionnant la valeur numérique des lettres précédant et succédant le mot « panim » (1- ayin, même, tête, lamed. 2- tsadik, samekh, kaf, noune. « Astir panay), on obtiendra la valeur numérique de Mordékhaï (274) et Hamane (95) : 369.



Enigmes



Enigme 1 :

Quelle est la chose qui, si l'on pense la manger, a un statut d'aliment, mais si l'on pense la boire a un statut de boisson ?

Enigme 2 : Trois frères vivent ensemble dans une ferme familiale. Un jour, il se mettent d'accord sur le fait qu'il est grand temps d'investir dans de nouvelles graines pour développer leur exploitation !

C'est à Adam et à Ben que revient la tâche

d'aller acheter quelques graines, tandis que Charlie resterait à la maison pour surveiller le domaine.

Ben décidé à acheter 75 sacs de blé au marché aux graines, tandis que Adam, son frère, a acheté 45 sacs.

Une fois rentrés à la maison, les frères décident de séparer les sacs équitablement. Charlie a payé 1400 euros pour le blé.

Combien d'euros est-ce que Ben et Adam ont récupéré de la somme, en considérant que le partage des sacs ait été équitable ?



La Question

Dans la Paracha, Hachem annonce à Moché avant sa mort, que le peuple se détournera de la Torah après la disparition de celui-ci.

En conséquence, Hachem leur enverra des souffrances.

Et les versets nous disent : ... "et il dira ce jour-là : c'est parce qu'il n'y a pas Hachem en moi que me trouvent ces malheurs. Et Je cacherai Ma face ce jour-là ..."

Question: Puisque l'homme reconnaît que c'est l'absence d'Hachem dans sa vie qui entraîne ses souffrances, cela devrait être considéré comme un début de téchouva et dans ce cas, pourquoi la réaction divine est à nouveau de cacher sa face ? On se serait attendu au contraire à ce qu'Hachem l'aide à revenir vers lui .

Le Hida répond: Le verset nous parle d'un homme qui ne se rend compte de sa carence que d'un point de vue théorique comme il est dit: car il n'y a pas Hachem à l'intérieur de moi (dans mon cœur) sans se rendre compte que cela devrait impliquer également une modification concrète de son mode de vie et de ses actes. Dans ce cas, Hachem cacherait Sa face à cet individu, car sa téchouva purement philosophique, ne lui permet pas d'être remis sur le droit chemin.

G.N.

Réponses Nitsavim N°151

Charade: Anis - Tard - Hotte

Enigme 1 : Celui qui voit un coq dans son rêve c'est le signe qu'il va avoir un garçon (Brakhot 57a)

Enigme 2 : Ce collectionneur possède à la fin 9 tableaux. Il vient d'en donner 3 à une œuvre de charité. Il avait donc 18 tableaux avant la dernière vente. Chaque fois que ce collectionneur vend un tiers du reste de sa collection, le nombre de tableaux est de deux tiers.

En réalisant le schéma suivant, on retrouve le nombre de tableaux de départ :

- 4ème opération : $(9 + 3) * (3/2) = 18$

- 3ème opération : $(18 + 4) * (3/2) = 33$

- 2ème opération : $(33 + 3) * (3/2) = 54$

- 1ere opération : $(54 + 4) * (3/2) = 87$

Il avait donc initialement 87 tableaux !

A la rencontre de nos Sages

Le Rom ou Mizra'hi

Rabbi Eliyahou ben Avraham Mizra'hi, à qui on a donné le nom abrégé de « Rom », est né à Constantinople aux alentours de 1450. Avant de devenir Grand-Rabbin de sa ville natale, il dirigea une grande Yéchiva où il enseigna le Talmud et les Codes de la Loi à un grand nombre d'étudiants. À quelques-uns d'entre eux il donnait aussi des cours de mathématiques, d'al-gèbre et d'astronomie, ce qui les aidait à comprendre certaines lois de la Torah.

À cette époque, le célèbre Rabbi Moché Capsali, qui fut un érudit éminent et un homme d'une grande piété, était Grand-Rabbin de Constantinople. Une affaire qui n'avait pas lieu d'être éclata et ses opposants se plainquirent de lui au Gaon Rabbi Joseph (MaHaRiK) qui était Grand-Rabbin de Manitoaba (Italie). Ce dernier, sans enquêter minutieusement sur l'affaire, écrivit une lettre aux dirigeants de la communauté de Constantinople, où il les engageait à ne plus reconnaître comme Grand-Rabbin Rabbi Moché, et à en nommer un autre. Cela souleva une violente controverse, à laquelle beaucoup de rabbanim participèrent, les uns pour, les autres contre Rabbi Moché. Le Rom voulut prendre le parti de Rabbi Moché, bien qu'il eût la quasi-certitude de lui succéder au cas où Rabbi Moché serait contraint de renoncer à sa charge. Mais le maître du Rom, Rabbi Yéhouda Mintz, lui adressa une lettre

où il lui défendait d'intervenir dans cette querelle. Le Rom dut s'incliner. Plus tard, le Maharik se rendit compte de son erreur ; sans raison, il avait soupçonné et attaqué le saint Rabbi Moché. Il lui envoya alors son fils Rabbi Perets jusqu'à Constantinople afin qu'il lui exprimât les regrets de son père et lui demandât son pardon, que Rabbi Moché accorda de tout cœur.

À la mort de Rabbi Moché Capsali, en 1495, le Rom fut nommé pour lui succéder comme Grand-Rabbin de Constantinople et de toute la Turquie. Il occupa cette haute charge jusqu'à sa mort (1525). Non seulement il remplit les fonctions de chef spirituel des différentes communautés dont il avait la charge, mais aussi il fut, à l'instar de son prédécesseur, le représentant officiel des Juifs à la cour du Sultan. En sa qualité de Grand-Rabbin, il était membre de la Cour Suprême, au même titre que le mufti (chef spirituel des musulmans) et le patriarche grec (chef spirituel des chrétiens). À la mort du Rom, le siège au sein de la Cour Suprême fut supprimé à la requête des Juifs eux-mêmes, et particulièrement du gendre du Rom, Rabbi Mechoulam. Par ailleurs, concernant sa position face aux karaïtes, le Rom, comme nombre de rabbanim, ne voulait pas entendre parler d'un rapprochement quel-conque avec eux, repoussant ainsi leurs avances. Mais quand il se rendit compte que certains d'entre eux étaient prêts à faire une téchouva sincère, il changea d'attitude et donna plus de crédit à leurs résolutions.

L'œuvre la plus importante du Rom est son « Séfère Mizra'hi » qui contient des explications profondes du commentaire de Rachi sur le 'Houmach (il est souvent mentionné dans le commentaire de « Sifteï 'Hakhamim »). Tous les passages difficiles de ce commentaire y sont examinés ; en outre, l'auteur y répond aux objections soulevées par le Ramban sur ce même commentaire. L'ouvrage fut publié après sa mort par son fils Rabbi Israël (Venise, 1526). Le Rom écrivit également des Réponses (« Chééloth Outechouvoth HaRom ») et des ouvrages sur les mathématiques et l'astronomie. Ses œuvres connurent un succès si durable qu'elles inspirèrent divers commentateurs dans les générations postérieures.

Le Rom fut considéré comme l'un des plus grands rabbanim et l'un des plus éminents érudits de son temps. La communauté de Constantinople était à l'époque l'une des plus importantes et des plus nombreuses, particulièrement après l'expulsion des Juifs d'Espagne (1492). Il fit tout ce qui était en son pouvoir pour aider les pauvres réfugiés d'Espagne et du Portugal, comme l'avait fait son prédécesseur Rabbi Moché Capsali. Grâce au Rom, beaucoup de Marranos émigrèrent à Constantinople, et trouvèrent en lui l'aide sincère dont ils avaient tant besoin dans leur détresse.

David Lasry

La Voie de Chemouel

Pour conclure ce chapitre, nous rapporterons plusieurs Midrashim qui nous éclaireront sur le comportement d'un personnage bien particulier. Nous l'avons déjà évoqué précédemment, et vu qu'il apparaîtra fréquemment ces prochaines semaines, il est temps de faire plus ample connaissance avec Doég l'Edomi. Il n'apparaît qu'une seule fois explicitement dans les versets, lorsqu'il massacra les Cohanim de Nov (nous aborderons ce passage par la suite). C'est la Guemara (Sanhédrin 90a) qui nous apprend qu'il n'a aucune part dans le monde futur. Cela est très étonnant. En effet, la Torah accorde une possibilité d'expiation même aux plus vils des assassins. Alors pourquoi Doég n'en bénéficie-t-il pas lui aussi ? D'autant plus que la Guemara elle-même atteste de son grand niveau en Torah ! Ce mérite ne devrait-il pas le protéger des flammes de l'enfer comme il est rapporté dans le Néfech Hahaim ?

On peut déjà entrevoir un début de réponse dans le traité Bérakhot (17a) : la Guemara y préconise uniquement l'étude de la Torah de façon désintéressée. Or pourtant, à d'autres occasions, le Talmud ne fait pas une pareille distinction ! Tossefot soulève cette contradiction et aboutit à la conclusion suivante : dans un premier temps, il sera permis d'étudier, même si on n'aspire qu'à se faire respecter. Nos Sages nous dévoilent ainsi que la Torah dispose d'une force intrinsèque capable de changer l'homme.

Elle peut ainsi le rendre meilleur et le conduire finalement à des ambitions bien plus pures. Cependant, il existe un cas où cela peut avoir l'effet inverse : celui qui étudie dans le seul but d'écraser les autres par son savoir. Ce comportement reflète un profond désir d'asservir le monde à sa propre volonté. Le Midrash révèle que c'est exactement ce qui faisait défaut à Doég. Il employait toute son énergie à contredire les autres, convaincu d'être le seul à avoir raison. Par conséquent, la Torah qu'il maîtrisait ne pouvait que renforcer ses mauvais traits de caractères.

On peut comprendre à présent la haine que nourrissait Doég à l'égard de David : le Midrach raconte que ce dernier est le seul qui est parvenu à prouver qu'il avait tort sur une Halakha. Depuis ce jour, Doég n'avait cessé de conspirer à la perte de David. Il profita notamment de sa position auprès de Chaoul, alors que celui-ci cherchait un musicien susceptible de l'apaiser. Effectivement, Hachem tourmentait régulièrement son esprit depuis sa destitution. Seul la musique lui permettait d'y échapper. David lui fût alors chaudement recommandé et il finit même par gagner l'affection du roi qui le nomma écuyer. Ne pouvant le supporter, Doég commença à harceler le roi sur les qualités de David, insinuant même qu'il était mieux que le fils du roi, D.ieu accompagnant ses pas. Et c'est ainsi qu'il put éloigner David pour un temps, avant qu'une autre guerre avec les Philistins n'éclate.

Yehiel Allouche

Bassar Bé'halav

Il est permis de consommer de la viande tout de suite après avoir mangé du fromage. En effet, il n'est pas nécessaire de marquer un délai, car contrairement à la viande, le fromage ne rentre pas entre les dents et son goût s'estompe assez vite. Cependant, si l'on a mangé du fromage dur, ayant subi un long processus de fermentation et dont le goût est assez fort (camembert, bleu, chèvre, brie etc..), certains exigent un délai de six heures avant de pouvoir consommer de la viande. Le Rama souligne qu'il est bon de se montrer strict pour tout fromage dont le processus de fermentation est de six mois. D'autres exigent une séparation d'une heure. Le Choul'han Aroukh ne demande aucun délai et telle est la coutume à Jérusalem. Par contre, on devra procéder à trois étapes avant de consommer de la viande. Il faudra d'abord se laver les mains afin d'enlever toute trace de produit laitier. Ensuite, il faudra manger quelque chose de neutre comme du pain ou un légume, afin de retirer le fromage éventuellement collé entre les dents. Enfin, boire une boisson pour faire passer le tout avant de manger la viande.

Mikhael Attal

La Force du Vayaavor

Ce texte contient les 13 attributs de Miséricorde d'Hachem. Pendant kippour nous le récitons 26 fois dans les Seli'hot. Quel est donc le sens de cette prière ?

La Guémara (Roch Hachana 17b) raconte qu'Hachem a dévoilé à Moché cette Téfila et lui a dit : « Chaque fois que les Béné Israël auront fauté, qu'ils fassent devant Moi ces 13 attributs de bonté et Je les pardonnerai ».

Comment la simple lecture d'un texte peut-elle nous attirer tant de bienfaits ?

Le Alchikh fait remarquer qu'il est écrit *qu'ils fassent* et non *qu'ils récitent*. Cela nous apprend que le Vayaavor prend tout son sens lorsque l'on cherche à imiter Hachem et à intégrer Ses qualités divines à notre propre comportement.

Puisqu'Hachem nous juge tel que nous jugeons les autres, développer un regard tolérant et compréhensif envers les hommes, entraîne sur nous également un jugement miséricordieux.

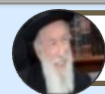
De plus, un des freins à la Téchouva est le fait de penser que Hachem ne veut plus de notre proximité. En lisant ces mots on réalise que non seulement Hachem accepte notre repentir mais en plus, Il nous aide à le réaliser !

Il est donc important de prononcer cette Téfila lentement, avec ferveur tout en s'efforçant de penser au sens de chaque attribut.

	ד'	Hachem : Dans Sa bonté, D. a pitié de l'homme avant la faute même s'il sait qu'il va fauter.
	ד'	Hachem : Même si l'homme a fauté, D. a pitié de lui s'il fait Téchouva.
1	אל	El : Hachem aide l'homme à ne pas vouloir fauter.
2	רחום	Ra'houm : Il ne punit pas d'un coup, Il échelonne la punition.
3	וחנון	Vé'hanoun : Il offre à l'homme la possibilité de faire Téchouva même s'il ne le mérite pas.
4	ארך	Erekh : Il ne punit pas immédiatement pour laisser à l'homme le temps de se repentir.
5	אפים	Hapaïm : Tant avec les tsadikim qu'avec les réchaim.
6	ורב חסד	Vérav'hessed : Il comble l'homme de bienfaits au-delà de ce qu'il mérite.
7	ואמת	Véémèt : Il paye fidèlement toute bonne action.
8	נצר חסד	Notser'hessed : Il se souvient des bontés que l'homme a fait,
9	לאלפים	laalafim : Jusqu'à 2000 générations.
10	נשא עון	Nossé avone : Il pardonne au pécheur volontaire,
11	ופשע	Vafécha : Et même au rebelle,
12	וחטאה	vé'hataa : Et au pécheur involontaire.
13	ונקה	Vénaké : Il nettoie complètement la trace des fautes pour celui qui fait un repentir sincère.

(Sources : Guemara ; Rachi chémot 34,6 ; Ets Yossef)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Hillel est un bon juif qui détient un bureau de change dans un quartier touristique de Jérusalem. Par un beau jour d'été, une personne âgée munie d'une canne ainsi qu'un jeune homme qui semble être son fils rentrent dans son bureau. Le plus âgé sort de sa poche une grosse liasse de billets et lui demande de changer ses 20 000 Dollars. Hillel prend les billets et, comme à chaque fois, il les vérifie un par un que tous soient authentiques. Après de longues minutes de comptage, il se rend compte qu'effectivement la somme y est et que les billets sont des vrais, il s'apprête donc à leur transmettre le montant en Shekels. Mais à ce moment éclate une dispute entre le père et le fils, le patriarche semble ne pas vouloir changer ses Dollars et crie donc à son fils que ce n'est pas une bonne idée et qu'il veut garder son argent et demande au guichetier de le lui rendre. Hillel s'exécute mais juste après son fils le résonne et lui dit qu'il a tort de s'énerver et de tenter vouloir garder ses Dollars. Après quelques minutes de pourparlers, le père se calme et finit par être d'accord avec son fils, il tend donc de nouveau la grosse liasse à Hillel. Mais Hillel a des années d'expérience derrière lui et connaît les ruses des escrocs, il vérifie donc qu'il s'agit de la même liasse de billets. Il se rend rapidement compte que derrière les premiers billets de 100 Dollars il n'y a que des billets d'un Dollar... Il comprend le tour maléfique qu'ils ont voulu lui jouer : alors qu'ils jouaient leur comédie, le père a changé la véritable liasse de billets de 100 Dollars par une autre remplie de billets de 1 Dollar. Hillel targue de devoir passer un coup de fil à un ami pour alerter immédiatement la police afin qu'elle arrête ces malfrats. Mais ceux-ci, qui ont aussi plus d'un tour dans leur sac, comprennent l'entourloupe et prennent la poudre d'escampette en laissant derrière eux une vieille canne et une liasse peu garnie. Hillel regarde l'argent qui lui est resté entre les mains et s'affaire à le compter : les voyous ont abandonné la somme de 3000 Dollars. Hillel se demande s'il a le droit ou non de garder cet argent pour lui car les voleurs ont sûrement fait Yéouch (abandonner) dessus et ne reviendront pas le chercher ?

Quand la Torah nous interdit le vol, il s'agit tant d'une personne honnête que d'un voleur. La seule différence serait que dans le cas où un homme se fait attraper après avoir volé un voleur, il ne devra pas rembourser le double. On pourrait rajouter qu'il est fort probable que les malfrats n'aient pas complètement abandonné leur argent mais ont seulement fui pour le moment de peur de se faire attraper. Et même s'ils ont fait Yéouch, cela ne changerait rien car la liasse est arrivée dans les mains d'Hillel avant l'abandon de ses propriétaires. Or, le Yéouch ne permet d'acquiescer, que si l'objet lui est arrivé en mains de manière permise, c'est-à-dire après que le propriétaire ait déjà fait Yéouch. En définitive, Hillel devra noter dans un carnet qu'il a dans son tiroir 3000 Dollars appartenant à des escrocs, il pourra les utiliser mais lorsque ceux-ci viendront les lui demander il sera obligé de les leur donner. Tout cela à moins qu'il ne s'agisse de malfrats qui ne cessent de voler les gens où là, le Rav aura le droit de les amender en rendant Efker leur argent.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Assemblez vers moi tous les anciens de vos tribus et vos officiers, Je déclarerai à leurs oreilles ces paroles-là, et Je prendrai à témoins le ciel et la terre » (31,28)

Rachi écrit : « Assemblez vers moi : ils n'ont pas ce jour-là sonné de la trompette pour rassembler l'assemblée car il est écrit : "Fais-toi deux trompettes d'argent..." , et Yéoshoua n'a pas reçu autorité sur elles. Et même du vivant de Moché, on les a mises à la gueniza avant sa mort pour accomplir ce qui est écrit : "Il n'y a pas d'autorité le jour de la mort" »

A priori, l'explication de Rachi est la suivante (tiré du Sifté 'Hakhamim) :

Rachi déduit du verset qu'ils n'ont pas sonné de la trompette pour rassembler l'assemblée du fait qu'habituellement il est écrit "ils ont sonné" (voir behaalotekha 10,2) alors qu'ici le verset ne le précise pas. Rachi se demande donc pourquoi n'ont-ils pas sonné ici la trompette pour rassembler ? À cela, Rachi répond qu'il y a un principe selon lequel il n'y a pas d'autorité le jour de la mort. Or, sonner de la trompette pour rassembler est un signe d'autorité. Étant donné que c'est le jour de la mort de Moché, il ne faut pas montrer d'autorité, c'est donc la raison pour laquelle ils n'ont pas sonné.

Rachi dit également qu'ils ont mis les trompettes à la gueniza : Le Sifté 'Hakhamim explique cela par le fait que si les trompettes auraient été présentes, puisque même Yéoshoua n'aurait pas pu les utiliser mais uniquement Moché, cela aurait été considéré comme une marque d'autorité. Rachi dit également que Yéoshoua n'a pas autorité sur les trompettes (même après la mort de Moché) : Le Sifté 'Hakhamim explique cela par le fait que si Yéoshoua avait autorité sur les trompettes alors on aurait dû sonner le jour de la mort de Moché. En effet, celui qui meurt ne doit pas montrer d'autorité donc le jour de la mort de Moché, ce dernier ne devait pas montrer d'autorité, mais Yéoshoua, lui, aurait pu montrer autorité. Rachi s'est donc demandé pourquoi ne pas sonner en interprétant que cela relève de l'autorité de Yéoshoua ? À cela, Rachi répond que les trompettes sont exclusivement réservées à Moshé et même après la mort de Moché, Yéoshoua ne peut pas les utiliser car Yéoshoua n'a aucun droit sur ces trompettes qui sont uniquement réservées à Moché. Ainsi, sonner des trompettes ne peut s'interpréter que par l'autorité de Moshé et comme le jour de sa

mort il ne faut pas exercer d'autorité, ils n'ont donc pas sonné les trompettes.

À présent, on pourrait se poser la question suivante : En regardant bien ce que dit Rachi, on remarque que ce dernier commence par nous expliquer la raison pour laquelle on ne pouvait pas sonner par rapport à Yéoshoua, et ensuite il nous explique la raison pour laquelle on ne pouvait pas sonner par rapport à Moché. Or, a priori, il aurait été plus logique de commencer par nous expliquer la raison pour laquelle on ne pouvait pas sonner par rapport à Moché car c'est la première cause pour laquelle on aurait dû sonner, et à cela on aurait répondu qu'il y a un principe selon lequel il ne faut pas exercer d'autorité le jour de sa mort, et ensuite nous expliquer que si on ne peut pas sonner par rapport à Moché alors au moins le faire par rapport à Yéoshoua, et à cela on aurait répondu que les trompettes sont exclusivement réservées à Moché rabénoù ?

On pourrait proposer la réponse suivante : Dans la paracha hahazinou (verset 34), Rachi nous explique que Moché a mis pour Yéoshoua un metourgueman (une personne qui se tient devant le sage qui parle pour expliquer au peuple les paroles du sage), signe du dirigeant, et Rachi continue à nous expliquer que Moché voulait que Yéoshoua parle au peuple en la présence de Moché pour que tout le monde voit clairement que Yéoshoua est le nouveau dirigeant. Ainsi, on constate que le jour où Moché est mort il y avait une volonté de montrer que le nouveau dirigeant est Yéoshoua et donc multiplier les signes qui le démontrent. Ainsi, il fallait sonner de la trompette en premier lieu par rapport à Yéoshoua, c'est donc pour cela que Rachi nous explique d'abord la raison pour laquelle on ne pouvait pas sonner par rapport à Yéoshoua, à savoir car les trompettes sont exclusivement réservées à Moché ; et en deuxième temps Rachi nous explique que si ce n'est pas possible par rapport à Yéoshoua alors au moins le faire par rapport à Moché lorsqu'il était encore vivant. Et là Rachi répond que cela n'était également pas possible car les trompettes ont été mises à la gueniza le jour de la mort de Moché rabénoù en vertu du principe qu'il n'y a pas d'autorité le jour de la mort.

Mordekhai Zerbib